

2016_CT2_174

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_174-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et Politique de la Ville / Habitat

■ Séance du 12 octobre 2016

04_1_10

■ Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux propriétaires qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau (délibérations n°2014_A114 du Conseil de communautaire du 22 mai 2014 et n° 2015_A328 du 17 décembre 2015).

Le programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau aux particuliers est animé et géré par le SPANC du Pays d'Aix.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation.

Les propriétaires concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

L'aide forfaitaire proposée en complément du financement de l'Agence de l'Eau est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes (selon le plafond de ressources de l'Anah en vigueur au 01/01/2016). Elle s'élève à :

- 2 000 euros pour les propriétaires très modestes,
- 1 000 euros pour les propriétaires modestes.

L'ensemble des aides perçues par le propriétaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

Au vu des dossiers transmis par le SPANC, quatre propriétaires sont concernés par ces aides, recensés dans le tableau ci-dessous :

| NOM DU BENEFICIAIRE | ADRESSE DES TRAVAUX | COMMUNE | MONTANT FACTURES HT | AIDES AGENCE DE L'EAU | AIDE PO MODESTES | AIDE PO TRES MODESTES | TOTAL AIDES PUBLIQUES | % AIDES |
|---------------------|------------------------|---------------|---------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| DUPONT | 1000 CHEMIN DES VIGNES | 13109 SIMIANE | 6 704 € | 3 000 € | | 2 000 € | 5 000 € | 75% |
| NARI | 26 IMPASSE DE LA NORIA | 13480 CABRIES | 9 350 € | 3 000 € | 1 000 € | | 4 000 € | 43% |
| PAGANUCCI | LA MALLE | 13480 CABRIES | 8 290 € | 3 000 € | | 2 000 € | 5 000 € | 60% |
| SMADJA | 80 CHEMIN DU RATACAN | 13490 JOUQUES | 11 343 € | 3 000 € | | 2 000 € | 5 000 € | 44% |
| TOTAL | | | 35 687 € | | 1 000 € | 6 000 € | 19 000 € | 53% |

Le montant total des dossiers pouvant bénéficier d'une aide du Pays d'Aix s'élève à 7 000 euros.

Les aides seront attribuées aux propriétaires occupants aux vues des attestations de versement de l'Agence de l'Eau, l'avis d'imposition et les factures acquittées du propriétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8 ;
- Le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n°2014_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 22 mai 2014 relative à l'intervention financière en faveur des propriétaires occupants en matière de travaux d'assainissement non collectif;
- La délibération n°2015_A328 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à l'actualisation du dispositif ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_174-DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016 |
|---|

- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission Habitat et Politique de la Ville du 20 septembre 2016 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les aides en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif. Le montant total de ces aides s'élève à 7 000 €.

Article 2 :

La dépense sera prélevée sur l'AP N° 2010/2 de la Direction Habitat du Pays d'Aix (fonction 552 – nature 20422) qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Intervention financière en faveur des propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

| | |
|------------------------------|----|
| Inscrits | 91 |
| Votants | 80 |
| Abstentions | 0 |
| Blancs et nuls | 0 |
| Suffrages exprimés | 80 |
| Majorité absolue | 41 |
| Pour | 80 |
| Contre | 0 |
| Ne prennent pas part au vote | 0 |

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20161012-2016_CT2_174-
 DE
 Date de télétransmission : 21/10/2016
 Date de réception préfecture : 21/10/2016